



« Sous blister » mais sans licence !

3 revendeurs sur eBay condamnés pour contrefaçon de logiciel Microsoft.

Paris, le 20 juillet 2009 - La 31^{ème} chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Paris a rappelé, le 25 juin dernier, que la revente d'exemplaires physiques de logiciels dits « OEM », récupérés au sein de parcs informatiques, est constitutive de contrefaçon, et a ordonné la publication de son jugement en première page du site eBay.

Vendredi 25 juin 2009, la 31^{ème} chambre correctionnelle du TGI de Paris a condamné 3 vendeurs sur eBay pour contrefaçon des droits d'auteur et des marques de la société Microsoft Corporation pour avoir **vendu sur le site eBay France des exemplaires de logiciels Microsoft Windows XP de seconde main et a ordonné la publication de la condamnation en première page du site eBay.** En plus de peines d'amende, le Tribunal a alloué une somme de 82.503 euros en réparation du préjudice de Microsoft.

Pour Marc Mossé, Directeur des affaires juridiques et publiques de Microsoft France, *« cette décision constitue un signal fort dans la lutte contre la contrefaçon et notamment sur Internet. La fermeté des juges montre ainsi que la promotion de la propriété intellectuelle est reconnue comme essentielle dans l'économie de la connaissance et du savoir. A cet égard, en ordonnant la publication de son jugement en première page du site eBay, le Tribunal adresse un message fort aux contrefacteurs qui, via cette plateforme d'enchères en ligne, tentent de se dissimuler, **trompent le consommateur de bonne foi et lui nuisent.** Il est bon de réaffirmer que les faux nez ne protègent pas de la condamnation, même sur eBay. Cette publication permettra aussi d'informer les consommateurs pour les protéger des risques de contrefaçon dont ils peuvent être ainsi victimes».*

L'enquête conduite par la section de recherches de Paris de la Gendarmerie Nationale a permis de révéler la nature et l'origine de ces produits : **les 3 prévenus, liés au milieu de l'informatique récupéraient ou se procuraient des produits OEM Microsoft Windows XP qu'ils proposaient à la vente, sous couvert de pseudonymes, sur la plateforme d'enchère en ligne eBay France. Au total, plus d'un millier de produits contrefaisants ont été ainsi écoulés.**

Pour le Tribunal, **bien que présentés « sous blister », ces produits n'en sont pas moins des contrefaçons dès lors qu'ils ont été remis en vente sans être accompagnés du PC auquel ils avaient été associés dans un premier temps par le fabricant d'ordinateurs.** Le cédérom OEM, valant copie de sauvegarde, peut être utilisé uniquement par le propriétaire de l'ordinateur titulaire des droits d'utilisation sur le logiciel concédés au moment de l'achat du PC. Les mentions *« ne peut être vendu séparément »* et *« commercialisé uniquement avec un nouveau PC »* qui figurent sur les cédéroms OEM et les guides de démarrage rapide Microsoft viennent rappeler de manière claire ces conditions d'utilisation.

Le Tribunal retient dans son analyse que le mode de licence OEM « repose sur la vente concomitante et liée du matériel et du logiciel ; les deux éléments ne pouvant, par la suite, être dissociés ».

Déjà, dans une précédente affaire de contrefaçon, le 7 janvier 2009, la Cour d'Appel de Douai avait déjà condamné un gérant de société à une peine de prison de 8 mois avec sursis et au paiement de la somme de 200.000 euros en réparation du préjudice de Microsoft. A cette occasion, la Cour d'Appel de Douai réaffirmait que la vente isolée de certificats d'authenticité (COA) de logiciels constitue une contrefaçon des droits d'auteurs et de marques. La cour d'appel de Douai a estimé que l'activité de cette société était contraire *« aux termes même des accords de licence « OEM » qui ne laissent aucune ambiguïté sur l'indivisibilité entre le logiciel et l'ordinateur, considérés comme « un produit intégré unique » ne pouvant être cédés qu'ensemble».* Plus d'informations sur cette décision [ici](#)

En tant que leader sur le marché des logiciels informatiques, Microsoft a la responsabilité de protéger ses utilisateurs finaux des impacts négatifs du piratage. **Au niveau mondial, pour combattre le problème spécifique de la vente de contrefaçon sur les plateformes d'enchères en ligne, plus de 63 actions en justice, dans 12 pays différents ont été initiées en 2008 par Microsoft contre des revendeurs en ligne ayant vendu des logiciels frauduleux et contrefaits.** Microsoft intensifie sa lutte contre ce fléau pour garantir à ses utilisateurs des logiciels performants qui répondent aux impératifs de sécurité et de confiance.

L'authenticité d'un logiciel Microsoft peut être confirmée au moyen de vérifications simples en suivant les recommandations disponibles sur le site :

<http://www.microsoft.com/genuine/downloads/FAQ.aspx?displaylang=fr>

ou en contactant le Service authentification de logiciel de Microsoft France :

<http://www.microsoft.com/France/acheter/logicieloriginal/authentification.msp>

A propos de Microsoft

Fondée en 1975, Microsoft (cotée au NASDAQ sous le symbole MSFT) est le leader mondial du logiciel. La société développe et commercialise une large gamme de logiciels, accessoires et services à usage professionnel et domestique. La mission de Microsoft est de mettre son expertise, sa capacité d'innovation et la passion qui l'anime au service des projets, des ambitions et de la créativité de ses clients et partenaires, afin de faire de la technologie leur meilleure alliée dans l'expression de leur potentiel. Créée en 1983, Microsoft France emploie plus de 1 500 personnes. Depuis le 1er février 2005, la présidence est assurée par Eric Boustouller.